Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Thematics AI and Robotics Fund**
Identifiant d'entité juridique : 5493004HP7GJL5FJZV84

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ **Oui**	●● ☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___%**	X Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds a investi dans des sociétés exposées à la tendance structurelle mondiale relative à l'intelligence artificielle et à la robotique. Il cherche à promouvoir l'ESG en sélectionnant des sociétés exposées aux thèmes abordés en évitant les sociétés exposées à des activités controversées, les sociétés non conformes aux normes mondiales de développement durable et les sociétés exposées à des controverses ESG importantes avec des perspectives négatives à graves ainsi qu'en maintenant un meilleur score ESG que l'univers

investissable, et en votant et en s'engageant activement auprès des sociétés dans lesquelles il investit. Aucun Indice de Référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les Caractéristiques E/S promues par le Fonds.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Sauf indication contraire, les données sont en date du 31 décembre 2022 :

1. Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui contribue aux thèmes et répond aux critères de priorité ou de leadership s'élève à 100 % hors liquidités.
2. Le pourcentage de l'actif sous gestion du fonds tirant plus de 5 % de ses revenus d'activités nuisibles et/ou controversées est de 0 %.
3. Le pourcentage de l'actif sous gestion du fonds provenant d'émetteurs dont la conduite et la performance globale sont considérées comme non conformes aux normes et principes de développement durable établis à l'échelle mondiale pour régir la conduite des entreprises est de 0 %.
4. Le pourcentage de l'actif sous gestion du fonds faisant l'objet d'une analyse ESG par les Gestionnaires financiers est de 100 %.
5. La note ESG du portefeuille surperforme la note ESG de l'univers investissable (mesurée en tant que moyenne mobile sur 3 mois de la note hebdomadaire), après avoir éliminé au moins 20 % des titres les moins bien notés de cette dernière sur la base de la note de risque ESG attribuée par un prestataire externe.

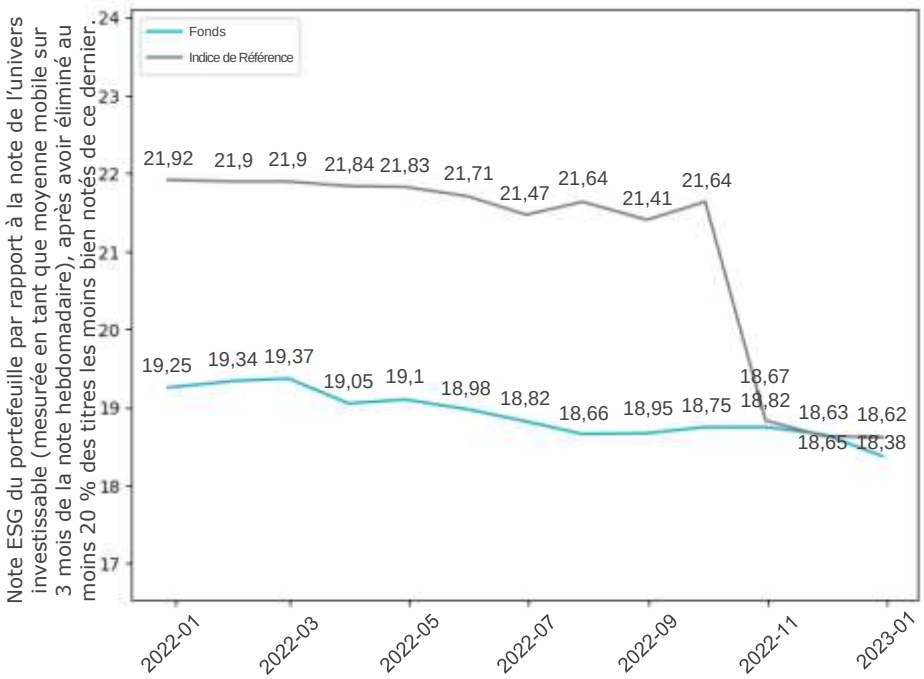

6.

1. Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds provenant d'émetteurs nouvellement acquis ayant d'ores et déjà des controverses ESG importantes avec des perspectives négatives et/ou graves au moment de l'investissement est de 0 %.
2. Le nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG importantes avec des perspectives négatives et/ou graves et plafonnés à 2 % est de 0 qui est inférieur au maximum de 5.
3. Nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG importantes avec des perspectives négatives et/ou graves et qui, dans un délai de 6 mois :
   - ne sont pas engagés ou,
   - sont engagés, mais ne parviennent pas à améliorer suffisamment leurs performances
   - est de 0.

7.

1. Le pourcentage total de votes soumis en 2022 est de 100 %, ce qui est supérieur au minimum de 95 %.
2. Le pourcentage de votes soumis conformément à la politique de développement durable en 2022 est de 100 %, ce qui est supérieur au taux de 95 % minimum.

8. Le pourcentage d'actifs sous gestion relevant de l'engagement ciblé est de 9%, ce qui est supérieur au taux minimum de 5 %.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Comme indiqué ci-dessus, le Fonds a pris en compte les PAI du Règlement européen sur la sécurité des données et d'autres critères ESG à différentes étapes de son processus d'investissement grâce à ses 4 approches de développement durable : exclusion, évaluation basée sur des normes, intégration ESG, vote et engagement.

i. Le Fonds exclut les sociétés qui présentent les PAI suivantes : celles qui sont exposées à des armes illégales et controversées ; celles qui génèrent plus de 5 % de leurs revenus à partir des combustibles fossiles ; celles qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et les directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales ; et les sociétés du secteur de l'énergie dont les émissions de GES ne sont pas conformes aux dispositions de l'Accord de Paris. En plus de ces PAI, le Fonds exclut également les sociétés dont le chiffre d'affaires est exposé à plus de 5 % aux activités suivantes : pétrole et gaz conventionnels, pétrole et gaz non conventionnels, armes conventionnelles, armes légères et tabac. Chaque année, le Fonds rend compte de son exposition à ces indicateurs.

ii. Dans le cadre de notre exclusion basée sur la conduite/les normes, nous prenons en compte les PAI suivantes : nous excluons les sociétés qui ne se sont pas dotées de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales ainsi que les activités qui ont un effet défavorable sur la biodiversité. En outre, le Fonds exclut également les sociétés exposées à un niveau de risque élevé et grave de controverses ESG avec des perspectives négatives [qui n'ont pas une gestion des risques suffisante]. Chaque année, le Fonds

rend compte de son exposition à des sociétés non conformes ou à celles exposées à des controverses ESG de niveau de risque élevé ou grave.

iii. Dans le cadre de notre intégration des critères ESG, où nous accordons une note aux entreprises en fonction d'indicateurs ESG significatifs, nous prenons en compte les PAI suivantes : Émissions et intensité des GES ; empreinte carbone ; intensité de la consommation énergétique par secteur climatique à forte incidence ; activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité ; émissions dans l'eau ; ratio de déchets dangereux ; diversité en matière de genre ; part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ; écart de rémunération entre les sexes non ajusté. Chaque année, le Fonds rend compte de sa note de risque ESG par rapport à son univers investissable, démontrant ainsi une surperformance en termes de gestion du risque ESG.

iv. Après l'investissement, nous votons en nous appuyant les principes de développement durable et ciblons les entreprises de manière à mettre en place un engagement formel, y compris avec celles qui ne se sont pas dotées des processus et mécanismes de conformité nécessaires pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ainsi que les sociétés qui ne possèdent pas de procédures de divulgation et de gouvernance sur les émissions de GES et leur intensité ; l'empreinte carbone et l'écart de rémunération entre les sexes non ajusté. Chaque année, le Fonds rend compte de ses données de vote et de ses résultats d'engagement afin de démontrer que ses votes sont alignés sur les principes de durabilité, ainsi que la manière dont il a voté sur des propositions relatives à des questions connexes, telles que le climat et les écarts de rémunération.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/12/2022

Investissements les plus importants	Secteur	% d'Actifs	Pays
KLA CORP UW USD	Équipement pour semi-conducteurs	3,30 %	États-Unis
ASML HOLDING NA EUR	Équipement pour semi-conducteurs	3,23 %	Pays-Bas
SPLUNK INC UW USD	Logiciel d'application	3,14 %	États-Unis
SYNOPSYS INC UW USD	Logiciel d'application	3,09 %	États-Unis
SERVICENOW UN USD	Logiciels de systèmes	3,05 %	États-Unis
INTUITIVE UW USD	Équipements médicaux	3,01 %	États-Unis
PTC INC UW USD	Logiciel d'application	2,97 %	États-Unis
CADENCE UW USD	Logiciel d'application	2,92 %	États-Unis
NVIDIA CORP UW USD	Semi-conducteurs	2,81 %	États-Unis
SNOWFLAKE UN USD	Services & infrastructures Internet	2,81 %	États-Unis
KEYENCE CORP JT JPY	Équipements et Instruments électroniques	2,79 %	Japon
SARTORIUS FP EUR	Outils et Services des Sciences de la Vie	2,68 %	France
TECAN GROUP SE CHF	Outils et Services des Sciences de la Vie	2,66 %	Suisse
ALPHABET UW USD	Médias et services interactifs	2,60 %	États-Unis
FANUC CORP JT JPY	Machines industrielles	2,49 %	Japon

Le pays affiché est le pays à risque

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Afin de se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères pour les **gaz fossiles** incluent les limitations des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Sans objet.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Aligné sur les Caractéristiques E/S : 95,57 %

Liquidités : 4,43 %

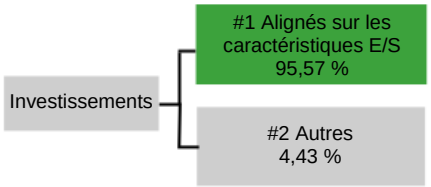

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le Fonds a investi dans tous les secteurs économiques à l'exception du secteur de l'énergie.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées aux gaz fossiles et/ou à l'énergie nucléaire alignées sur la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative aux objectifs de Taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). Les critères complets pour les activités économiques liées aux gaz fossiles et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- les **dépenses d'investissement** (CapEx) montrent les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, en faveur d'une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1.Alignement des investissements sur la taxonomie, **obligations souveraines incluses***

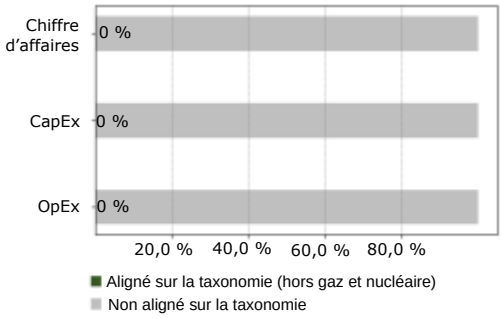

2.Alignement des investissements sur la taxonomie, **hors obligations souveraines***

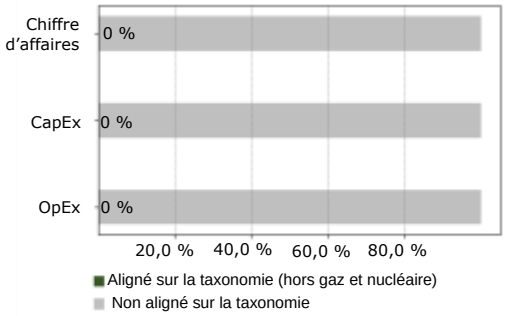

Ce graphique représente **100 %** du total des investissements.

* ***Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines***

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Investissement en liquidités à des fins de gestion de la trésorerie. Cet investissement ne s'appuie sur aucune mesure de protection environnementale ou sociale minimale.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Nous avons suivi la stratégie d'investissement :

1. Filtrage thématique positif

Les Gestionnaires financiers ont sélectionné des titres :

- contribuant aux sous-segments du thème qui contribuent à leur tour à 1 ou plusieurs des objectifs de durabilité suivants : optimisation de l'utilisation des ressources, atténuation et résilience climatiques, santé et sécurité, amélioration de la qualité et de l'accès aux soins de santé, habitat et villes intelligents.
- qui ont répondu aux exigences de priorité ou de leadership des thèmes.
    - Priorité : l'émetteur doit générer au moins 20 % de ses revenus et/ou bénéfices à partir des produits concernés.
    - Exigences en matière de leadership : les produits de l'émetteur doivent, de l'avis des Gestionnaires financiers, être leaders du secteur, être innovants ou présenter un potentiel de disruption.

2. Exclusion basée sur l'activité

Le Gestionnaire financier a exclu les titres exposés à des activités nuisibles et controversées, telles que le charbon, le pétrole et le gaz conventionnels, les armes non conventionnelles, etc. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique d'exclusion à l'adresse suivante : https://www.thematics-am.com/en-FR/being-responsible/reports-and-publications.

3. Exclusion basée sur la conduite

En outre, les Gestionnaires financiers ont systématiquement exclu les titres de sociétés dont la conduite et la performance globales sont considérées comme non conformes aux normes et principes de développement durable établis à l'échelle mondiale pour régir la conduite des entreprises, en particulier en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de droits du travail et d'éthique commerciale. Ces normes comprennent les principes du Pacte mondial

des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies pour le commerce et les droits de l'homme et les Conventions internationales du travail. Le filtrage s'appuie sur des données fournies par des prestataires externes.

4. Lors de la phase finale de construction du portefeuille, les Gestionnaires financiers ont effectué des analyses ESG en appliquant leur méthode d'évaluation ESG exclusive, qui s'appuie sur des cadres établis en matière de priorité tels que, sans s'y limiter, le Sustainability Accounting Standards Board (SASB) et la Global Reporting Initiative (GRI). Les Gestionnaires financiers attribuent une note aux sociétés individuelles sur 11 indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance importants, en s'appuyant sur une gamme de ressources, notamment la recherche documentaire et l'engagement des entreprises auprès d'au moins deux agences de notation tierces (ISS et Sustainalytics). Le score ESG total, qui a eu le même coefficient (25 %) que les autres critères d'investissement (c'est-à-dire qualité, risque de négociation et gestion), a eu une incidence sur l'inclusion du titre et la pondération finale de l'investissement.
5. Le score ESG total, qui a eu le même coefficient (25 %) que les autres critères d'investissement (c'est-à-dire qualité, risque de négociation et gestion), a eu une incidence sur l'inclusion du titre et la pondération finale de l'investissement. La couverture a été supérieure à 90 %.
6. Les sociétés exposées à des controverses importantes avec des perspectives négatives et/ou graves ont été exclues. Aucune société n'était déjà dans le portefeuille et n'a été exposée à des controverses ESG importantes avec des perspectives négatives et/ou graves.
7. Les Gestionnaire financiers ont prévu d'exercer 100 % des droits de vote sur les émetteurs des titres détenus dans les portefeuilles gérés, conformément à sa politique de vote basée sur des principes de durabilité.
8. Les Gestionnaires financiers se sont engagés chaque année auprès d'un certain pourcentage d'émetteurs.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'Indice de Référence ?

Sans objet

Les **Indices de Référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'Indice de Référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

  Sans objet

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'Indice de Référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

  Sans objet